



## Plan d'assurance-retraite de société

# Lorsque l'occasion se présentera, la porte de votre entreprise sera-t-elle verrouillée?

**Le Plan d'assurance-retraite de société conjugué à la VU à prime temporaire peut vous permettre de toujours avoir le choix.**

### Le problème

La plupart des propriétaires d'entreprise reconnaissent que leur société a besoin de la protection d'une assurance vie. Ils savent aussi qu'ils ont besoin de liquidités... auxquels ils peuvent avoir accès rapidement. Mais ils ignorent qu'une assurance vie détenue par une société peut combler ces deux besoins.

### Quelles sont vos options?

Bon nombre d'entreprises qui souscrivent une assurance vie (par exemple pour couvrir la perte d'un collaborateur essentiel ou pour provisionner une convention de rachat) ont aussi des fonds à placer. Souvent, ces fonds servent à faire des placements qui sont imposés annuellement aux taux élevés applicables aux placements de sociétés. Le Plan d'assurance-retraite de société est une solution de rechange inédite.

Ce plan procure à l'entreprise la protection d'une assurance permanente, l'accès à un instrument de placement à imposition différée et la possibilité de profiter des fonds de placement en franchise d'impôt. C'est un outil de planification qui offre à la fois souplesse, sécurité et liquidités.

### Fonctionnement

En vertu d'un Plan d'assurance-retraite de société, les fonds disponibles de l'entreprise sont placés dans un contrat d'assurance vie exonéré où ils fructifient en

franchise d'impôt de façon à constituer une valeur de rachat considérable. Le jour où l'entreprise aura besoin de liquidités (par exemple pour profiter d'une occasion d'affaires ou pour provisionner le rachat des actions d'un actionnaire qui prend sa retraite), la valeur de rachat du contrat détenu par l'entreprise servira de garantie pour un emprunt bancaire.

Grâce à cet emprunt, l'entreprise obtiendra les liquidités dont elle a besoin, en franchise d'impôt et, si la somme empruntée est affectée à des placements, les intérêts sur l'emprunt pourraient même être déductibles. L'emprunt ne peut être remboursé qu'au décès de l'assuré. Le capital-décès libre d'impôt servira alors à rembourser l'emprunt et le reliquat pourra être affecté par l'entreprise à d'autres fins.

### La meilleure solution

L'assurance vie doit faire partie de tout plan d'affaires. Un contrat d'assurance vie exonéré peut répondre parfaitement aux besoins de protection de l'entreprise. Et, en combinant cette protection avec le Plan d'assurance-retraite de société, il est aussi possible de couvrir les besoins de liquidités à long terme de l'entreprise.

Protection au moyen d'une assurance, placements à imposition différée et liquidités... voilà trois avantages qui répondent aux besoins actuels de votre entreprise et qui vous permettront de saisir les occasions qui se présentent à vous.

## Situation type

Marc est l'actionnaire unique de la société ABC. Depuis 10 ans, cette entreprise a pris de l'expansion et s'est constitué un important portefeuille de placements.

Actuellement, la juste valeur marchande des actions de Marc est de 3 000 000 \$ et leur prix de base rajusté est de 10 000 \$. Cela signifie que si Marc décédait aujourd'hui, l'impôt sur les gains en capital s'élèverait à près de 675 000 \$. Marc est également préoccupé par le niveau élevé d'impôt que son entreprise paie sur ses placements.

## La solution VU à prime temporaire

Le produit VU à prime temporaire de la Financière Manuvie permet, moyennant un coût abordable, de provisionner l'impôt sur les gains en capital qui sera exigible au décès. De plus, l'entreprise peut verser dans ce contrat des dépôts supplémentaires qui se capitaliseront avec impôt différé. Elle peut aussi transférer ses placements imposables dans le contrat, où ils fructifieront à l'abri de l'impôt. Enfin, si elle a besoin de liquidités plus tard, elle pourra puiser dans les valeurs du contrat.

Hypothèses	
Données sur Marc	Homme, 47 ans non-fumeur
Taux d'imposition personnel	45 %
Espérance de vie	82 ans
Taux d'imposition de la société	47 %
Besoin actuel d'assurance	675 000 \$
Taux de rendement VU à prime temporaire	5 %
Dépôt annuel	35 000 \$
Période de dépôts prévue	10 ans
Taux de l'emprunt	7 %
Taux de l'emprunt si les intérêts sont déductibles	3,71 %

## La VU à prime temporaire et le Plan d'assurance retraite de société

Valeur de rachat à 82 ans	1 173 523 \$
Capital-décès à 82 ans	1 475 248 \$
Crédit au compte de dividendes en capital à 82 ans	1 470 758 \$
Avances consenties à l'entreprise (entre 65 et 75 ans)	45 247 \$
Remboursement du solde de l'emprunt à 82 ans	775 725 \$
Au décès, somme dont les ayants droit pourront se servir pour payer l'impôt	627 874 \$

Facile à comprendre et à gérer, la VU à prime temporaire offre une assurance permanente comportant des coûts de l'assurance garantis, des valeurs de rachat garanties, diverses périodes de paiement et des possibilités de croissance avec report d'impôt grâce aux nombreux comptes de placement offerts.

- Personnalisation de l'assurance vie selon les besoins de votre société, son budget et ses objectifs financiers par l'ajout, à n'importe quel moment, de composantes telles les garanties Assurance temporaire, Protection de la valeur de l'entreprise et Exonération en cas d'invalidité totale.
- Des placements souples – les dépôts additionnels dépassant le montant minimum requis se capitalisent dans le contrat à l'abri de l'impôt et s'ajoutent au montant de votre protection.
- Vous recevez des relevés périodiques affichant les taux de rendement pour que vous puissiez contrôler le rendement de votre contrat.
- Vous pouvez suivre le rendement de votre placement tous les jours sur notre site Web : [www.manuvie.ca/vu](http://www.manuvie.ca/vu).
- Ce produit est offert par la Financière Manuvie, l'une des plus importantes et des plus solides compagnies d'assurance vie du Canada.

Le produit VU à prime temporaire est offert par la Financière Manuvie. Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2039F 10/2011

 **Financière Manuvie**

**solide    fiable    sûre    avant-gardiste**

**Pour votre avenir<sup>MC</sup>**